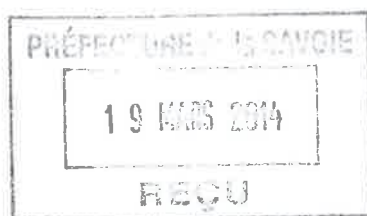


COMMUNE DE VILLARODIN-BOURGET

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



DOSSIER D'APPROBATION



SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Introduction	2
Le projet communal.....	3
Orientation 1 : Servir les conditions du développement touristique de la station de La Norma et plus généralement de la commune et de son contexte intercommunal.....	4
Constat.....	4
Objectifs	4
Eléments de projet.....	4
Orientation 2 : Parvenir à une évolution démographique positive et conforter l'offre en logements, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, pour la pérennité des services publics.....	5
Constat.....	5
Objectifs	5
Eléments de projet.....	5
Orientation 3 : Maintenir, voire développer l'activité agricole	6
Constat.....	6
Objectifs	6
Eléments de projet.....	6
Orientation 4 : Mettre en place les conditions permettant la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques	7
Constats	7
Objectifs	7
Eléments de projet.....	7
Orientation 5 : Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	8
Orientation 6 : Développement des communications numériques	9
Cartes globales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	10

INTRODUCTION

Le présent document est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme souhaitées par la municipalité. Il concerne l'ensemble de la commune.

Rappels juridiques

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, **un projet d'aménagement et de développement durables**, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques... ».

Article L123-1-3

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme.

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune ».

LE PROJET COMMUNAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'expression du projet territorial pour les années à venir. Il met en cohérence l'ensemble des actions menées sur la commune pour répondre aux enjeux et besoins identifiés par le diagnostic.

Les orientations du PADD sont organisées et priorisées sous les cinq principes fédérateurs suivants qui sont les ambitions de Villarodin-Bourget pour les dix prochaines années :

- Servir les conditions du développement touristique de la station de La Norma et plus généralement de la commune et de son contexte intercommunal
- Parvenir à une évolution démographique positive et conforter l'offre en logements, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, pour la pérennité des services publics
- Maintenir, voire développer l'activité agricole
- Mettre en place les conditions permettant la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Développer les communications numériques.

La commune n'a pas de projets particuliers concernant les transports et déplacements ou bien l'équipement commercial. Lors des travaux sur les réseaux, la commune a mis en place la fibre optique ou les fourreaux, dans l'attente d'un raccordement au réseau départemental.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe également les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

<p style="text-align: center;">ORIENTATION 1 : SERVIR LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA STATION DE LA NORMA ET PLUS GENERALEMENT DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE INTERCOMMUNAL</p>
--

CONSTAT

- Environ 2535 lits marchands sur un parc de 4900 lits
- Une demande hivernale en hébergements touristiques insatisfaite (un taux de remplissage de plus de 80%)
- Un domaine skiable avec des capacités d'accueil importantes (8150 skieurs à l'instant t)
- Un parc de remontées mécaniques vieillissant et à restructurer pour réduire les charges de fonctionnement
- Une offre estivale à améliorer

OBJECTIFS

- Assurer la pérennité de la station, en optimisant son fonctionnement global et son financement, notamment par la création d'environ 1000 lits touristiques marchands.
- Renforcer la part des lits marchands dans l'offre d'hébergements touristique
- Anticiper les évolutions du domaine skiable : pistes et remontées mécaniques
- Développer les équipements estivaux de sports et loisirs

ELEMENTS DE PROJET

- Densifier les interstices disponibles sur le secteur de La Norma
- Développer la station de La Norma vers le nord est (entrée de la station et Le Coulomb)
- Revoir le positionnement des infrastructures de sports et loisirs sur la station de La Norma
- Revoir le déploiement des remontées mécaniques et du domaine skiable en général

ORIENTATION 2 : PARVENIR A UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE POSITIVE ET CONFORTER L'OFFRE EN LOGEMENTS, TANT DU POINT DE VUE QUALITATIF QUE QUANTITATIF, POUR LA PERENNITE DES SERVICES PUBLICS

CONSTAT

- Une population stable et vieillissante
- Possibilités de réhabilitation : 27 constructions
- Quelques lots encore disponibles sur le lotissement de St Bernard
- Projet de travaux Lyon – Turin à venir, impliquant la venue de nombreux actifs
- Des saisonniers qui viennent essentiellement d'un périmètre proche

OBJECTIFS

- Permettre une croissance démographique minimale de 1 % par an, soit environ 50 habitants nouveaux d'ici une dizaine d'années – cette croissance ne tient pas compte de la venue d'actifs pour les travaux du Lyon – Turin.
- Favoriser la réhabilitation du bâti ancien.
- Créer environ 25 logements – soit nouveaux, soit par réhabilitation de l'existant.
- Inciter les saisonniers le nécessitant à trouver un logement sur les villages de Villarodin ou du Bourget

ELEMENTS DE PROJET

- Au Bourget : favoriser le remplissage du lotissement Saint-Bernard, l'urbanisation de dents creuses et la réhabilitation du bâti ancien
- A Villarodin : favoriser la réhabilitation du bâti ancien et l'urbanisation des dents creuses
- A Amodon : favoriser la réhabilitation et l'évolution du hameau préférentiellement dans l'enveloppe existante.
- Mise en place de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur les cantons de Modane et Saint-Michel-de-Maurienne.

ORIENTATION 3 : MAINTENIR, VOIRE DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE**CONSTAT**

- Une agriculture fortement impactée par les travaux du Lyon – Turin (zones de remblais, délocalisation de l'exploitation ovine)
- Une agriculture nécessaire à l'entretien du territoire et actrice de la vie économique.

OBJECTIFS

- Conserver des possibilités pour déplacer l'exploitation ovine du Moulin
- Permettre l'installation d'exploitations agricoles, pour répondre à un objectif économique par la production de denrées agricoles et à un objectif patrimonial et environnemental par l'entretien de l'espace et des paysages (élément important pour l'attrait touristique de la commune)
- Préserver les terres agricoles présentant un bon potentiel agricole, c'est-à-dire facilement mécanisables ou les grands tènements fonciers

ELEMENTS DE PROJET

- Prévoir des secteurs aux Scies, à Champ Julliard (est des Scies), Sur St Etienne, aux Rangs, à Sur La Carrière (ouest du Rocher des Amoureux) et vers le Rocher des Amoureux pour l'installation de bâtiments d'élevage. Remarque : cette liste n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des opportunités foncières.
- Classer en zone agricole l'essentiel des terrains présentant un enjeu agricole fort.
- Prévoir un règlement adéquat des secteurs d'alpage, permettant l'exercice des activités agro-pastorales.

ORIENTATION 4 : METTRE EN PLACE LES CONDITIONS PERMETTANT LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS, LA PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

CONSTATS

- Une activité agricole nécessaire à l'entretien de l'espace
- Présence de plusieurs sites naturels remarquables identifiés à travers :
 - des mesures de protection de type Natura 2000
 - des inventaires de type ZNIEFF, zones humides, pelouses sèches et ZICO
- Localisation dans le Parc National de la Vanoise
- Passage de corridors écologiques
- De nombreux jardins potagers sur le pourtour des villages de Villarodin et du Bourget, qui présentent une diversité écologique et paysagère, mais aussi une dimension patrimoniale

OBJECTIFS

- Maintenir une activité agricole sur la commune, nécessaire à l'entretien des territoires et à l'ouverture paysagère
- Préserver les habitats remarquables comportant des espèces protégées recensés sur le territoire de Villarodin-Bourget.
- Conserver la qualité paysagère de la commune.
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.
- Protéger les jardins « familiaux » situés aux abords des deux villages.

ELEMENTS DE PROJET

- Identification des milieux naturels présentant un intérêt écologique.
- Prise en compte, lors de l'aménagement du domaine skiable, des problématiques liées aux milieux naturels sensibles
- Identification spécifique des jardins familiaux des deux villages

Préservation des éléments paysagers remarquables suivants :

- Conservation de l'ouverture paysagère, par le maintien des activités agricoles et pastorales.
- Préservation des plateaux agricoles ouverts.

ORIENTATION 5 : FIXER DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La commune de Villarodin-Bourget fixe les objectifs suivants de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

- Resserrer les zones de développement autour du bâti existant sur les vieux villages
- Donner la priorité à la réhabilitation du bâti existant pour la création de logements permanents sur les villages
- Privilégier du logement collectif sur la station de La Norma

ORIENTATION 6 : DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUESConstat

Comme indiqué dans la partie « projet communal » en introduction, la commune lors de travaux sur les infrastructures linéaires, a déjà mis en place la fibre optique ou les fourreaux, dans l'attente du raccordement au réseau départemental.

Eléments de projet

En cohérence avec le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Savoie, et en associant le cas échéant les services du Conseil Général (TDL) à la définition des modalités correspondantes, la commune poursuivra les actions concernant :

- la mise à disposition des opérateurs de communications électroniques, le cas échéant, les infrastructures publiques existantes (fourreaux, locaux)
- la mise en place des fourreaux, lors de la réalisation de travaux publics, lorsque cela s'avère pertinent, en fonction de la connaissance des secteurs concernés, des infrastructures numériques existantes et du tracé possible des infrastructures complémentaires ultérieurement nécessaires
- la pose, lors de la réalisation des réseaux dans les opérations d'ensemble, de fourreaux pour la communication numérique.

CARTES GLOBALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

COMMUNE DE
VILLARODIN-BOURGET

P.A.D.D. - secteur nord

-  Secteur destiné prioritairement à l'habitat permanent
-  Secteur de maintien du bâti dans son enveloppe
-  Développement de la station de La Norma
-  Secteur de loisirs
-  Implantation potentielle de bâtiment agricole
-  Terres agricoles préservées
-  Espace agro-pastoral
-  Jardins patrimoniaux
-  Secteurs "neutralisés" (LTF, EDF, ONERA)
-  Domaine skiable à restructurer
-  Zone humide + espace de fonctionnalité
-  Corridor écologique

